

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022 - 49

DOMAINE : Contrat de fourniture de service

OBJET : Contrat de fourniture de service pour le spectacle « les Géantes » de l'association Duo du Bas programmé au festival du Chainon manquant entre l'entreprise Réseau Chainon et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **l'entreprise Réseau Chainon** sise Scomam – 4 rue de l'Ermitage 53000 Laval - représentée par François Gabory, en sa qualité de président, mandaté par les producteurs ou compagnies qui détiennent le droit de représentation des spectacles programmés au festival du Chainon Manquant,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de fourniture avec **l'entreprise Réseau Chainon** représentée par François Gabory, en sa qualité de président, qui définit les modalités du contrat de cession qui sera établi pour chaque spectacle directement entre le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane et les producteurs ou compagnies dans le cadre du festival du Chainon Manquant.

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane confirme à **l'entreprise Réseau Chainon** la réservation du spectacle « Les géantes » de l'association Duo du Bas pour un montant de 1 800€ net de TVA (mille huit cent euros) qui aura lieu le 4 février 2023 dans le cadre des tournées 2022-2023.

Article 3

DIT qu'en cas d'annulation du spectacle susnommé par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane pour toutes causes ne relevant pas du cas de force majeure tel que défini par la loi (et hors COVID), une commission de 7% du montant HT du contrat de cession concerné serait due par le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane à l'entreprise Réseau Chainon.

Article 4

La directrice de la Barbacane et M Le Receveur Municipal sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Mme la Sous-préfète de Rambouillet.

*Acte rendu exécutoire par :
Transmission en Sous-préfecture le 5 octobre 2022
Publication sur le site le 5 octobre 2022*

Beynes, le 4 octobre 2022

Le Président
Yves REVEL

